RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GAPIMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000.00 €
Siège social : 26 avenue de l'Hôtel de Ville - 33 450 Saint Sulpice et Cameyrac
SIREN : 901 908 368 RCS Bordeaux

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Trente avril à onze heures,

Les associés de la société Gapimmo, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à Saint Sulpice et Cameyrac (33450), 26 avenue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 901 908 368, ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric PURGUE, en qualité de Président.

Le président constate que sont présents :

- La société SCI PIAV IMMO représentée par son Gérant Monsieur Antoine GENET, propriétaire de 4 900 parts
- La société CDP IMMOBILIER représentée par son Président Monsieur Denis PURGUE, propriétaire de 5 000 parts
- Monsieur Cédric PURGUE, propriétaire de 100 parts

Total des parts présentes : 10 000 parts sur les 10 000 parts composant le capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : Extension de l'objet social de la société.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société pour y inclure ces nouvelles activités dénommées comme suit :

- La location de matériels,
- Tous travaux d'entretien de réparation de services aux particuliers et aux professionnels dans tous corps d'état du bâtiment,
- Toutes opérations d'achat et de revente de tous objets ou matériels neufs ou d'occasion en France ou à l'étranger.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'article 3 des statuts relatifs à l'objet social est rédigé ainsi : « La société a pour objet :

- La location de véhicules utilitaires, remorques et de matériels de réception et évènementiels,
- Tous travaux d'entretien de réparation de services aux particuliers et aux professionnels dans tous corps d'état du bâtiment,
- Toutes opérations d'achat et de revente de tous objets ou matériels neufs ou d'occasion en France ou à l'étranger,
- L'achat de biens immobiliers, terrains ou immeubles, en vue de leur revente en l'état ou après aménagement, en bloc ou par lots après division, ainsi que toute activité de marchand de biens ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, d'aménagement foncier ;
- L'acquisition, le financement, l'exploitation de tous programmes immobiliers ainsi que tout droits y afférents et à cet effet ;
- La propriété, l'acquisition, la construction, la location de tous biens immobiliers ;
- L'étude, la réalisation, la gestion, la commercialisation, la vente, l'exploitation de tous programmes immobiliers d'aménagement, en qualité de marchands de biens ou sous tout autre statut juridique approprié ;
- La réalisation directement ou indirectement de tous équipements de terrains en matière de voirie, réseaux divers, installation d'éclairage et toutes dessertes connexes, similaires ou complémentaires.
- Et plus généralement :
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- La participation de la société par tout moyen à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêts économique et la gestion de ces participations. »

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

[redacted]

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

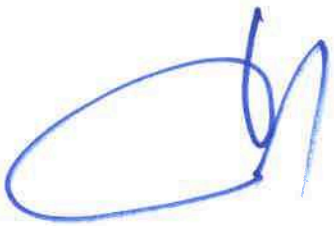
Fait à Saint Loubès

le 30 avril 2025

La société PIAV IMMO
Représentée par son Gérant
M. Antoine GENET

[redacted]

La société CDP IMMOBILIER
Représentée par son Président
M. Denis PURGUE



[redacted]